

Envoyé en Préfecture : 14.04.2026
Reçu en Préfecture : 14.04.2026

M A R S A C



S U R L' I S L E

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE MARSAC SUR L'ISLE

ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Le Maire de la Commune de Marsac sur l'Isle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de Marsac sur l'Isle en date du 27 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints de Marsac sur l'Isle en date du 27 mars 2026,

Vu la délibération n°2026/11 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026/12 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant création du nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°2026/13 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à l'élection des adjoints ;

Vu la délibération n°2026/24 du Conseil municipal du 8 avril 2026 relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

ARRETE

Article 1 : A compter du 15 avril 2026, **Madame Candie DIEZ**, Conseillère municipale est déléguée pour travailler dans les domaines de compétences suivants :

- **Elaborer et piloter le plan de gestion et d'entretien du patrimoine bâti,**
- **Suivi de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),**
- **Suivi du déploiement de la Gestion technique centralisée sur les bâtiments communaux**

Elle assurera cette mission en coordination avec Monsieur Jean-François AUBERT, 3^e adjoint en charge des bâtiments et de la transition énergétique.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marsac sur l'Isle, le
Le Maire,
Marie-Laure FAURE

Notifié le : 14/06/2026
Signature du délégataire



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.